

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

### Lotissement : 23 lots

### Hameau de la Chapelle

Permis d'aménager n° PA 56179 23 L0002 - Accordé le 18/10/2023  
 Modificatif n°2 M02 accordé le 11/06/24, Modificatif n°3 M03 accordé le 19/03/25 et Modificatif n°4 M04 accordé le 23/01/26

### PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

#### Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire planter sa construction principale par le Géomètre-Expert auteur du projet et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)

LOT N° : 14

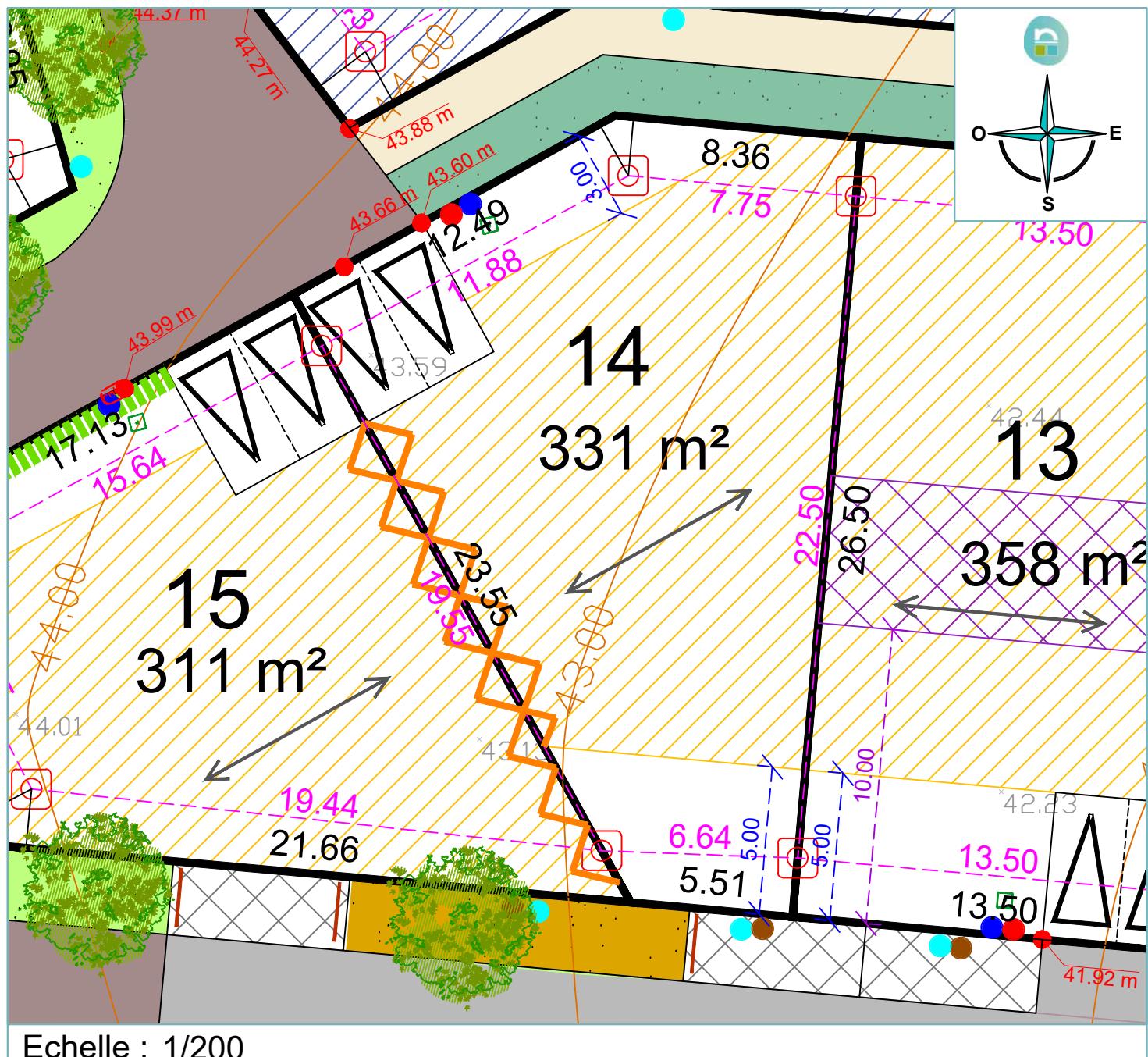
Superficie réelle : 331 m<sup>2</sup>

Réf. Cadastrale : Section ZH n° 325

Surface de plancher : 250 m<sup>2</sup>

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres-Experts  
 SELARL NICOLAS ASSOCIES  
 13 rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT  
 Tél : 02 97 21 01 03



Echelle : 1/200

#### LEGENDE URBANISME

- PERIMÈTRE LOTISSEMENT
- PLACETTE
- CHAUSSEE PARTAGEEE (enrobé)
- CHEMIN PIETON (sable stabilisé)
- STATIONNEMENT
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOTS LIBRES
- ZONE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES
- GAZON
- MASSIFS PLANTES
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- TALUS ARBORE EXISTANT A CONSERVER Espace Boisé Classé
- ESPACE BOISE CLASSE HORS PERIMÈTRE
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)
- ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
- ARBRE A PLANTER (position indicative)
- ARBUSTE (position indicative)
- HAIE BOCAGERE PRIVATIVE + GANIVELLE à la charge du lotisseur (entretien à la charge de l'acquéreur)
- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- BRANCHEMENT TELECOM
- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- BOITE DE BRANCHEMENT E.P.

POSITION SELON LES RÉCOLEMENTS DE ALRE TP ET RSB EN DATE DU 04.07.2025

#### LEGENDE DU BORNAGE

- 00.00 Cotation de lot
- 00.00 Cotation entre borne
- Borne nouvelle
- Borne existante

